



DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2025-06-33

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Aménagements du marché paysan

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2020-03-06-SG du 23 mai 2020, qui confère au Maire la délégation pour la gestion des marchés publics,

A la suite d'un Marché à Procédure Adaptée, a décidé d'attribuer le marché d'aménagements du marché paysan à l'entreprise **BUECH DURANCE TRAVAUX**, domicilié : La Prairie, 05300 VAL BUECH MEOUGE, pour un montant de **97 170,00 € HT**.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le marché pour les aménagements du marché paysan, est attribué à l'entreprise **BUECH DURANCE TRAVAUX** pour un montant de **97 170,00 € HT**.

ARTICLE 2 : Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Une copie de cette décision sera envoyée à Madame le Trésorier, Monsieur le préfet des Alpes de Haute Provence, et à l'entreprise **BUECH DURANCE TRAVAUX**.

Fait à Sisteron, le 03 septembre 2025

Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU